



BASSINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/21

RELATIF À L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Selon l'art. 17 al.14 de son règlement, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Le préavis municipal n°16/19, adopté le 12 décembre 2019 par le Conseil communal, a défini les indemnités des membres de la Municipalité pour les années 2020 et 2021.

Ces indemnités, restées inchangées depuis longtemps, ont alors été revues et adaptées à la situation et aux pratiques actuelles.

Faire cette adaptation un peu avant la fin de la législature permettait aux candidats de connaître les conditions financières en cas d'élection à la Municipalité en 2021.

Le présent préavis a pour but de définir ces indemnités pour les années à venir.

2 Proposition de la Municipalité

Considérant que les dispositions votées il y a 2 ans sont toujours adaptées aux responsabilités et tâches que requiert la gestion d'un village de notre importance, la Municipalité vous propose de les reconduire sans changement.

Ces dispositions sont l'objet de l'annexe 1 « Indemnisation des membres de la Municipalité » du présent préavis.

3 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°11/21 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **d'approuver les indemnités des membres de la Municipalité, telles que fixées dans l'annexe 1 « Indemnisation des membres de la Municipalité »,**
2. **de relever la Commission de son mandat.**

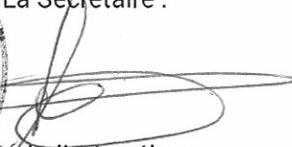
Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 21 septembre 2021, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :


Sonia Pittet


Nathalie Angéloz



Annexes : 1) Indemnisation des membres de la Municipalité

Municipal répondant : M. Denis Currat



BASSINS

INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

L'indemnisation des membres de la Municipalité est fixée comme suit :

Fixe annuel	Syndic	12'000 CHF
	Municipal	9'000 CHF
Vacations	Tarif horaire	45 CHF
Débours	Téléphone mensuel	100 CHF
	Voiture, par km depuis Bassins	0.75 CHF
Prime de fin de mandat	Par année, dès la 2 ^{ème} année de fonction	500 CHF
AVS, maladie		Prélèvement obligatoire
LPP		Aucune participation communale

Le **fixe annuel** comprend :

- les séances hebdomadaires de la Municipalité,
- la préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier),
- la préparation de l'ordre du jour,
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité,
- les rencontres avec le bureau du conseil,
- les séances du conseil communal,
- la signature du courrier de la commune par le syndic,
- les assemblées des syndics du district,
- la préparation des discours et de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc...).

Les **vacations**, concernent les autres tâches à savoir notamment :

- les réceptions et représentations communales ou récréatives, (Assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc...),
- les séances avec les commissions du conseil communal (minimum 1h - maximum 2h),
- les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère,
- les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique,
- les séances entre municipaux pour un sujet commun,
- les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées,
- les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter un sujet commun,
- les journées de formation ou d'informations, etc...

Les **débours** comprennent notamment :

- les frais de téléphones et les déplacements selon barème,
- les frais de représentations, etc...

Une **prime de fin de mandat** de 500 CHF par année de fonction est accordée dès la 2ème année, considérant que la première année est un apprentissage de la mission.

Prévoyance professionnelle

Le taux de cotisation est identique à celui appliqué pour le personnel communal.

La commune ne prend en charge ni la part de l'employeur, ni le taux de recapitalisation de la CIP.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2022, en cas d'acceptation par le conseil communal du préavis 11/21.

Au nom de la Municipalité

La Syndique : La Secrétaire :



Sonia Pittet *Nathalie Angéloz*

Sonia Pittet

Nathalie Angéloz